

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Reiss, M. Viry, M. Benassaya, M. Therry, M. Vialay et M. Ravier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Pour les secteurs de l'élevage, cet affichage fait état de l'impact de l'élevage sur la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'entretien des paysages et prend en compte la spécificité de l'agriculture de montagne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture de montagne représente 25 % du territoire national. Son pilier est la politique de l'herbe et des prairies permanentes et elle produit sous signes de qualité des produits économiquement viables. Le chargement à l'hectare par unité de gros bétail (UGB) est extrêmement faible : il s'agit donc d'une agriculture extensive très respectueuse de l'environnement.

Tout comme l'élevage qui est un secteur spécifique pour lequel est souvent pris en compte l'impact carbone de l'animal tout au long de la vie plutôt que les autres aspects positifs pour l'environnement.